

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Mardi 18 septembre 2018 à 20h00

### COMPTE-RENDU

#### I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance **Julie PERRAUDEAU**
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Point d'information sur la réalisation d'études pour l'aménagement de la ZAD Nord / Nord Est
4. Point sur la rentrée scolaire 2018/2019
5. Information sur l'ouverture de cin'étoile l'aventure continue
6. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2018

#### II – Dossiers pour délibérations

##### 1. Budget COMMUNE 2018 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE ».

	Budget primitif 2018	Décision Modif. N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2018
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 132 000,00 €			2 132 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 710 000,00 €			3 710 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	500,00 €			500,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	1 520 644,12 €	72,00 €		1 520 716,12 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	800 000,00 €			800 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 035 000,00 €			1 035 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	275 000,00 €			275 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 000,00 €			16 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 489 144,12 €</b>	<b>72,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 489 216,12 €</b>
002 RESULTAT REPORTE	852 582,05 €	72,00 €		852 654,05 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	145 000,00 €			145 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	83 682,07 €			83 682,07 €
70 VENTES DE PRODUITS	699 600,00 €			699 600,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	5 601 949,00 €			5 601 949,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 019 200,00 €			2 019 200,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	86 031,00 €			86 031,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	100,00 €			100,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €			1 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 489 144,12 €</b>	<b>72,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 489 216,12 €</b>

	Budget primitif 2018	Décision Modif. N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2018
101 ACQUISITIONS TERRAINS	300 000,00 €	18 000,00 €		318 000,00 €
102 MATERIELS DIVERS	100 000,00 €			100 000,00 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	485 000,00 €	-170 000,00 €	45 875,71 €	360 875,71 €
104 TRAVAUX DE VOIRIE	1 138 000,00 €		314 613,59 €	1 452 613,59 €
107 MATERIEL MAIRIE	60 000,00 €		19 350,07 €	79 350,07 €
108 ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE	30 000,00 €		76 311,88 €	106 311,88 €
112 MATERIEL SCOLAIRE	30 000,00 €		4 033,50 €	34 033,50 €
120 PROJETS DE SPORTS	125 000,00 €		8 176,17 €	133 176,17 €
126 GROUPE SCOLAIRE	200 000,00 €	-26 000,00 €	22 930,17 €	196 930,17 €
127 ACTION EN FAVEUR DES JEUNES	620 000,00 €	23 000,00 €	15 846,83 €	658 846,83 €
132 ACTIVITES CULTURELLES	1 920 000,00 €	171 000,00 €	17 393,92 €	2 108 393,92 €
137 OPAH - RU	50 000,00 €			50 000,00 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	50 000,00 €			50 000,00 €
<b>Total des dépenses d'équipements</b>	<b>5 108 000,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>524 531,84 €</b>	<b>5 648 531,84 €</b>
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	942 341,55 €			942 341,55 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	670 527,00 €			670 527,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	83 682,07 €			83 682,07 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €			50 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 854 550,62 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>524 531,84 €</b>	<b>7 395 082,46 €</b>
102 MATERIELS DIVERS				0,00 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS				0,00 €
104 TRAVAUX DE VOIRIE	42 658,21 €			42 658,21 €
108 ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE	15 280,00 €	6 840,00 €	11 400,00 €	33 520,00 €
120 PROJETS DE SPORTS			70 000,00 €	70 000,00 €
127 ACTION EN FAVEUR DES JEUNES	114 557,00 €			114 557,00 €
132 PROJETS CULTURELS	643 569,75 €	9 088,00 €	122 454,55 €	775 112,30 €
13 FONDS DE CONCOURS			181 709,00 €	181 709,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE				0,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	1 781 309,83 €			1 781 309,83 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 520 644,12 €	72,00 €		1 520 716,12 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	525 500,00 €			525 500,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	800 000,00 €			800 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €			50 000,00 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	1 500 000,00 €			1 500 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 993 518,91 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>385 563,55 €</b>	<b>7 395 082,46 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>138 968,29 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-138 968,29 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>138 968,29 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-138 968,29 €</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 0**

## **2. Réhabilitation de l'Espace Villeneuve en Pôle Culturel – Modification du montant de l'Autorisation de programme (AP/CP)**

Monsieur le Maire rappelle que l'échelonnement financier des travaux de réhabilitation de l'Espace Villeneuve en Pôle culturel s'inscrivant sur plusieurs exercices budgétaire, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 28 février 2017, d'adopter la procédure de l'Autorisation de programme et de crédits de paiements, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 20 février 2018 le montant de cette autorisation de programme a été fixé à 3 074 000 € TTC, sur la base du récapitulatif financier prévisionnel suivant :

	Montant € HT
<b>TOTAL des travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en Pôle Culturel</b>	1 862 482,50 € HT
	(A) 2 243 379 € TTC
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	55 056,26 € HT
	(B) 66 067,51 € TTC
<b>Equipements (estimations)</b>	(C) 526 322,02 € TTC
<b>Mobilier Pôle culturel</b>	12 000 € TTC
<b>Maîtrise d'œuvre + équipements + mobilier Médiathèque</b>	43 276,60 € HT
	51 931,92 € TTC
<b>Mobilier Ludothèque</b>	8 000 € TTC
<b>Travaux parvis</b>	100 800 € TTC
<b>Autres</b>	1 371,45 € TTC
<b>Total = A+B+C</b>	3 073 522,79 € TTC

Compte-tenu des montants des avenants signés sur les marchés de travaux pour prise en compte de plus-value, du montant des marchés liés aux équipements scéniques (maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagement) ainsi que ceux relatifs aux aménagements intérieurs de la salle d'animation, du mobilier de la ludothèque, du mobilier du Pôle culturel et des révisions applicables sur les marchés, il convient de modifier le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement selon l'échéancier suivant :

Total de l'AP/CP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
3 245 000 € TTC	1 230 105,72 € TTC	2 014 894,28 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**3. Étude de faisabilité pour l'aménagement d'une halle et d'espaces publics en centre-ville – Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité a été lancée pour l'aménagement d'une halle et d'espaces publics en centre-ville. Le montant de cette étude attribuée au Groupement METIVIER Architecte Urbaniste / VINIANE Paysagiste / OCR Environnement est de 40 439 € H.T.

Le pacte régional pour la ruralité prévoit des aides financières à destination des communes rurales jouant un rôle de centralité lorsqu'elles s'engagent dans une réflexion autour de la reconquête et revitalisation de leur centre-bourg. La commune d'Aizenay fait partie des communes éligibles à cette aide financière.

Le plan de financement de l'opération se présente de la façon suivante :

DEPENSES			RECETTES	
Intitule	Montant H.T	Montant TTC	Financier	Montant
Tranche ferme : -diagnostic ; - pré-programme ; - programme	30 582,50 €	35 139,00 €	CONSEIL REGIONAL (30%)	10 524,00 €
Tranche optionnelle : - assistance à la consultation de maîtrise d'œuvre	4 500,00 €	5 300,00 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	29 915,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 082,50 €</b>	<b>40 439,00 €</b>		<b>40 439,00 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 0**

#### **4. Convention d'accueil des enfants de Maché au sein du groupe scolaire Louis Buton – Approbation de l'avenant n°1**

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que par délibération du 21 juin 2016, le Conseil municipal avait approuvé la signature de la convention entre la commune d'Aizenay et la commune de Maché, pour l'accueil des enfants de Maché au sein du groupe scolaire Louis Buton. La convention prévoit qu'un point serait fait tous les ans.

Monsieur Serge ADELEE informe qu'une rencontre a eu lieu entre le Premier adjoint de la commune d'Aizenay, Monsieur le Maire de Maché et son adjoint aux affaires scolaires, et qu'il a été convenu de procéder à certaines modifications de la convention initiale.

Il est donc présenté au Conseil Municipal les termes de l'avenant n°1 modifiant la convention, et qui a été élaboré en concertation avec la Commune de Maché et qui précise les modalités d'accueil des enfants de la Commune de Maché au sein du groupe scolaire Louis Buton.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 0**

#### **5. Fixation de la Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz (ROPDP) 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz. Le montant est de 374 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 0**

#### **6. Lotissement le Clos des Sagines – Approbation de la convention de transfert des voies et des équipements communs et autorisation de signature**

Monsieur Christophe GUILLET présente à l'assemblée le permis d'aménager déposé par LOTIPROMO (10 lots sur une superficie de 59 a 68 ca) et la demande de convention de transfert des voies et équipements communs du lotissement à usage principal d'habitation, le Clos des Sagines.

L'ensemble des voies et des équipements (la voirie, les trottoirs, les espaces verts, et les différents réseaux) deviendra propriété de la Commune trois mois après l'envoi de la déclaration attestant l'achèvement de la conformité de la totalité des travaux prévus. Cette déclaration sera adressée dès lors que 80 % des maisons auront été construites et terminées (article 6 de la convention).

Selon les termes de l'article 7 de la convention, il est précisé que :

- avant la remise des équipements à la commune, le maître d'ouvrage devra lui remettre les plans de récolement des ouvrages exécutés ainsi que les documents photographiques et vidéo après contrôle technique par caméra du réseau d'eaux usées. Les passages caméra seront à la charge du maître d'ouvrage qui les fournira par la suite à la Mairie d'Aizenay en version papier et en version numérique au format DWG (modifiable).
- le contrôle des raccordements des constructions aux réseaux EU et EP seront réalisés par l'aménageur avec le concessionnaire de son choix.
- concernant les travaux de voirie un essai de plaque devra être réalisé par le maître d'ouvrage.

Le service technique procédera à la vérification sur site de cette opération et donnera son avis à la commission urbanisme qui validera et soumettra la décision le dossier au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**7. Convention avec Vendée Eau - Extension du réseau d'eau potable pour la parcelle AT 133 rue du Muguet à Aizenay (n°04.028.2018) – Approbation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention transmise par Vendée Eau dans le cadre des travaux de desserte d'eau potable pour l'extension du réseau d'eau potable pour la parcelle AT 133 rue du Muguet à Aizenay.

	Montant des travaux	Participation de la commune
Convention n°04.028.2018 pour l'extension du réseau d'eau potable pour la parcelle AT 133 rue du Muguet	3 537,65 € TTC	1 768,82 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**8. Marché de travaux pour l'extension en modulaire architecturé de l'accueil de loisirs « Chouette & Cie » - Avenant au lot n°2 - Autorisation de signature**

Madame Marie-Annick CHARRIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre des marchés de travaux pour l'extension en modulaire architecturé de l'accueil de loisirs « Chouette & Cie » passés selon une procédure adaptée pour un montant total global (lots n°1 et 2) de 471 895,74 € HT, soit 566 274,89 € TTC, il y a lieu de signer un avenant afin de prendre en compte des travaux en plus-value.

Il est donc proposé d'adopter cet avenant comme suit :

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Avenant n°1 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
2 - Construction modulaire	COUGNAUD 85035 LA ROCHE SUR YON Cedex	426 378,74 €	+ 1 988,77	428 367,51	514 041,01
<b>% d'écart introduit par l'avenant n°1 : + 0,47 %</b>					
<b>Objet de l'avenant n°1 :</b>					
- Habillage et protection de la tuyauterie et du ballon d'eau chaude pour la sécurité des enfants.					
- Remplacement de l'alimentation mono en triphasé.					

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**9. Marché de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel - Avenants aux lots n°4-5-6-8 et 12 - Autorisation de signature**

Madame Françoise MORNET informe le Conseil Municipal que dans le cadre des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel, passés selon une procédure adaptée pour un montant total global (lots n°1 à 15) de 1 835 208,67 € HT, soit 2 202 250,40 € TTC, il y a lieu de signer des avenants afin de prendre en compte des travaux en moins-value et plus-value.

Il est donc proposé d'adopter ces avenants comme suit :

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Montant avenants n°1 à 4 € HT	Avenant n°5 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
4 - Couverture - bardage	SMAC 85000 LA ROCHE /YON	217 049,68	+ 8 337,82	+ 4 213,10	229 600,60	275 520,72
<b>% d'écart introduit par l'avenant n°5 : + 1,94% soit un cumul pour les avenants n°1 à 5 de : + 5,78%</b>						
<b>Objet de l'avenant n°5 :</b> - Reprise étanchéité bitume par monocouche suite à dégât des eaux.						

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Montant avenant n°1 € HT	Avenant n°2 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
5 - Menuiseries extérieures	LEB MENUISERIES 85200 FONTENAY LE COMTE	92 251,92	- 3 905,29	- 4 903,19	83 443,44	100 132,13
<b>% d'écart introduit par l'avenant n°2 : - 5,55% soit un cumul pour les avenants n°1 et 2 de - 9,55%</b>						
<b>Objet de l'avenant n°2 :</b> - Adaptations du marché en fin de chantier.						

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Montants avenants n°1 à 3 € HT	Avenant n°4 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
6 - Menuiseries intérieures - Gradin	MCPA 85190 AIZENAY	204 638,42	- 2 052,58	182,92	202 768,76	243 322,51
<b>% d'écart introduit par l'avenant n°4 : + 0,09% soit un cumul pour les avenants n°1 à 4 de - 0,91%</b>						
<b>Objet de l'avenant n°4 :</b> - Encoffrement eau pluviale et habillage bois salle d'administration.						

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Montant avenants n°1 et 2 € HT	Avenant n°3 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
8 - Cloisons sèches	LILIAN 85190 AIZENAY	125 000,00	+ 3 863,11	+ 587,29	129 450,40	155 340,48
<b>% d'écart introduit par l'avenant n°3 : + 0,47% soit un cumul pour les avenants n°1 à 3 de + 3,56%</b>						
<b>Objet de l'avenant n°3 :</b> Fermeture dans le dégagement des sanitaires suite à la demande de la commission de sécurité						

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Montants avenants n°1 à 4 € HT	Avenant n°5 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
12 - Électricité	TURQUAND 85170 LE POIRÉ SUR VIE	228 433,37	+ 6 664,80	+ 6 601,56	241 699,73	290 039,68

**% d'écart introduit par l'avenant n°5 : +2,89% soit un cumul pour les avenants n°1 à 5 de : + 5,81%**

**Objet de l'avenant n°5 :**

- Prestations complémentaires dans la salle d'animation.
- Alimentation en câble des totems.
- Alimentation pour le meuble accueil-billetterie électronique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**10. Marché de travaux pour les équipements scéniques pour l'aménagement de deux salles à vocation cinématographique, événementielle et théâtrale - Avenant au lot n°5 - Autorisation de signature**

Madame Françoise MORNET informe le Conseil Municipal que dans le cadre des marchés de travaux pour les équipements scéniques pour l'aménagement de deux salles à vocation cinématographique, événementielle et théâtrale, passés selon une procédure adaptée pour un montant total global (lots n°1 à 7) de 438 601,68 € HT, soit 526 322,02 € TTC, il y a lieu de signer un avenant afin de prendre en compte des travaux en plus-value.

Il est donc proposé d'adopter cet avenant comme suit :

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Avenant n°1 € HT	Avenant n°2 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
5 - Équipement cinéma	CINE SERVICE 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	134 658,00	+ 180,00	+ 629,00	135 467,00	162 560,40
<b>% d'écart introduit par l'avenant n°2 : + 0,47% soit un cumul pour les avenants n°1 et 2 de : + 0,60%</b>						
<b>Objet de l'avenant n°2 :</b> - Pose boîtier SPK en fond de cage de scène de la grande salle.						

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**11. Délibération cadre pour le recrutement de 5 agents non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer 5 emplois non permanents compte tenu des besoins occasionnels pour assurer le bon fonctionnement et la continuité des services ;

Le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- OU**
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme en lien avec les missions ou d'une expérience professionnelle de 6 mois dans le secteur recherché.

La rémunération sera fixée selon la grille de rémunération du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi concerné.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 22 novembre 2016 est applicable.

Les contrats ne seront conclus qu'en cas de réelle nécessité et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 22 NON : 0 ABSTENTION : 5**

**12. Modification du tableau des effectifs - filière animation – création de 2 postes d'adjoint d'animation (Service enfance-jeunesse/ site Antenne jeunesse)**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'intégrer dans les effectifs communaux les agents mis à disposition par un partenaire extérieur au sein de l'Antenne jeunesse. Il convient ainsi de créer deux postes d'adjoint d'animation.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux postes d'adjoint d'animation (catégorie C – Filière animation) à temps complet, soit 35 heures hebdomadaire, au sein du service enfance – jeunesse pour le site de l'Antenne jeunesse.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 0**

Séance levée à 21h20

Vu pour être affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Aizenay le 19 septembre 2018

Le Maire,  
Franck ROY